

GUIDE PRATIQUE : CRÉER UNE AP

Comment créer une Associations de parents de A à P ?

1. L'INITIATIVE

L'article 2 du décret du 29 avril 2009, portant sur les Associations de parents dit ceci :

Une Association de parents d'élèves *« peut être créée par les parents de tous les établissements d'enseignement maternel, primaire fondamental ou secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française».*

L'article 3 précise :

« Qu'en l'absence d'initiative des parents d'un établissement scolaire, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, organise, avant le 1er novembre, une première assemblée générale des parents en vue de la création de l'Association des parents ».

En réalité, c'est souvent à l'initiative d'un seul parent qu'émerge l'idée de créer une AP. Dans ce cas, le parent part à la recherche d'informations et aboutit soit à l'Administration de l'Enseignement obligatoire, soit chez des connaissances, soit à la FAPEO.

Le besoin de créer une AP est lié à plusieurs facteurs :
- L'envie d'un ou de plusieurs parents de pouvoir se rencontrer et de partager les idées sur l'école ;
- Le besoin de rencontrer d'autres parents et des représentants de la communauté éducative pour mieux comprendre le fonctionnement de l'école, et plus particulièrement de « leur école » ;
- La rencontre d'un problème, d'une difficulté, etc.

2. COMMENT FAIRE ?

- Partir à la recherche de quelques parents désireux de créer une AP.
- Informer la direction de l'école de la volonté de quelques parents d'organiser cette AP en se basant sur le Décret du 29/04/2009. (Si la direction s'y oppose, il faut qu'elle ait de sérieux arguments car le droit d'association est prévu dans la constitution belge et le Décret susmentionné confirme cette possibilité).

3. LE COMITE PROVISOIRE

Les parents qui sont à l'initiative de la création de l'AP constituent le Comité provisoire, ce Comité peut prendre contact avec la FAPEO, qui lui transmettra des informations pratiques pour la création de l'AP. Ces informations sont :
- un projet de lettre de convocation à l'Assemblée générale
- un modèle de ROI (Règlement d'ordre intérieur)
- un modèle d'appel aux candidatures pour l'Assemblée générale (pour les postes à pourvoir du Comité)
- un projet de lettre type de création d'AP
- un projet de lettre de convocation à une réunion d'AP ou à réunion du Conseil de participation.

4. LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI)

Une fois le Comité provisoire mis en place, il prépare le ROI sur base du projet proposé par la FAPEO. Généralement, les AP se constituent dans un premier temps en association de fait. Elles deviennent des ASBL lorsqu'elles sont amenées à gérer des activités lucratives.

5. LE COMITE

Le Comité organise une Assemblée générale (AG) de constitution en invitant tous les parents à y participer et en faisant appel aux candidatures pour former le Comité de l'AP. Le Comité est élu, lors de l'AG, par un vote secret. Cette AG est convoquée par lettre ordinaire, au moins 8 jours avant la date. L'invitation doit être soumise à la Direction de l'école avant envoi. En général, l'invitation passe par le cartable des enfants, via le journal de classe ou le cahier d'avis.
Dans certaines écoles, on privilégie l'organisation préalable d'une réunion générale d'information des parents et des enseignants sur la création d'une AP.
Idéalement, le chef d'école et les enseignants peuvent être invités. La FAPEO peut également être présente, en cas de nécessité, pour fournir des informations sur le fonctionnement d'une AP.

Le Comité est dirigé et représenté par un Comité de parents d'élèves. Ce comité est composé uniquement de parents élus par et parmi les membres de l'AG.
Deux fonctions importantes au sein du Comité ne peuvent être assurées par des conjoints.

Les membres du Comité :

En général, on retrouve dans chaque AP un(e) président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e), et éventuellement un(e) ou deux vice-président(e)s, un(e) délégué(e) aux relations avec la FAPEO, et selon l'importance de l'établissement un(e) secrétaire adjoint(e), des parents délégués de classe ou de section. Tout parent intéressé peut aussi être élu membre du comité sans fonction particulière. Les membres du comité réalisent un travail collectif : ils ont le devoir de représenter l'ensemble des parents de l'école, de défendre l'intérêt de tous les élèves et pas uniquement celui de leurs enfants.

***Le Comité doit être composé d'au moins 3 membres* dont :**

- un/une président(e)
- un/une secrétaire
- un/une trésorier(ère)

Description des fonctions importantes dans le Comité

Le Président
Plutôt qu'un dirigeant, le président est un moteur et un représentant de l'AP. Il dynamise et motive son équipe. Il est le porte-parole des avis et décisions du comité et non de ses convictions personnelles. En accord avec le Comité, il élabore l'ordre du jour des réunions.

Le Vice-président
Le vice-président seconde le président et le remplace en cas d'empêchement.

Le Trésorier
Le trésorier tient régulièrement les comptes (enregistrer les rentrées et les sorties, rassembler les justificatifs…), les met à la disposition du comité et les présente à l'AG chaque année. C'est un travail méticuleux qui est indispensable au bon fonctionnement de l'AP. C'est lui aussi qui veille au paiement de la cotisation annuelle à la FAPEO.

Le Secrétaire
Le secrétaire envoie les convocations, rédige les PV et les rapports de réunion, et les diffuse à qui de droit.
Il assume le courrier de l'AP avec le soutien éventuel du secrétaire adjoint.
Le secrétaire informe la FAPEO de la composition du comité, de toute modification et des changements d'adresse ; il lui fait aussi parvenir les documents de l'AP (rapport d'activités, PV de réunions, journal…).

Le délégué FAPEO
Le délégué FAPEO est chargé des relations avec la Fédération. C'est de préférence lui qui prend les contacts avec la FAPEO, qui se charge d'analyser les documents envoyés par la Fédération et qui répercute à son tour l'information aux membres de l'AP. C'est lui aussi qui peut être chargé de transmettre les informations de l'AP à la FAPEO et de représenter l'AP aux activités organisées par la FAPEO (journée rencontre, AG...).

Le délégué de classe
Les délégués de classe ou de section représentent les parents d'élèves d'une classe ou d'une section déterminée. Ils sont les intermédiaires entre l'AP et les parents de la classe et entre les parents de la classe et l'enseignant. Ils représentent les parents de la classe au sein du comité de parents et lors de toute discussion concernant la classe.

Ils peuvent organiser des activités destinées aux parents de la classe, de préférence en collaboration avec les enseignants de la classe. C'est un maillon très important dans la chaîne de transmission de l'information et de la représentation. Ils ne sont pas là pour relayer les réclamations personnelles des parents.

Le Comité est le moteur de l'AP, son bras actif. Il prend des décisions, les exécute, acte l'adhésion de nouveaux membres, réalise le programme d'activités fixé en AG, fait en sorte que tous les parents de l'école soient informés de ce qui dans l'école et dans l'AP.

6. AFFILIATION A LA FAPEO

Lorsque l'AP est constituée, elle a la possibilité de s'affilier à la FAPEO (Cotisation unique de 20 € par année civile. La cotisation peut être réduite à 5€ pour les écoles en discrimination positive). Cette affiliation lui donne accès à l'information et à des animations/formations.
C'est le Conseil d'administration de la FAPEO qui acte l'affiliation sur base des documents transmis et, plus particulièrement, sur base du R.O.I.
Les documents nécessaires à l'affiliation sont :

- la demande d'affiliation
- le ROI
- le PV de l'AG de constitution
- le projet d'activité
- la liste des membres du Comité et des parents siégeant au conseil de participation.

L'affiliation à la FAPEO est liée au payement de la cotisation, elle devient effective après le payement de cette cotisation.

- Le Secrétariat général de la FAPEO transmet le courrier d'affiliation au (à la) Président(e) de l'AP.
- A n'importe quel moment, l'AP affiliée peut faire appel à la FAPEO pour toute question relative à l'enseignement et au bon fonctionnement de l'AP et/ou du conseil de participation.